

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu l'arrêté Municipal n°DSGAJ-2019-12 du 25 février 2019 portant réglementation des espaces verts communaux,

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2023-0623

Vu la demande du 1<sup>er</sup> février 2023, de Madame Nicole ROBERT du Service des sports et loisirs de la Ville de Saint-Herblain,

**OBJET :**  
**Arrêté DPR-2023-0623 -**  
**Réglementation en**  
**matière de circulation**  
**et de stationnement -**  
**occupation du domaine**  
**public - piscine**  
**et parc de la**  
**Bourgonnière - duathlon**  
**le 30 juin 2023**

Considérant que le Service des sports et loisirs de la Ville de Saint-Herblain sollicite l'interdiction d'accès à l'allée Anne de Bretagne du complexe sportif de la Bourgonnière de Saint-Herblain, à l'occasion du duathlon organisé pour des écoles Jules Ferry et Pierre Mara de la commune d'Indre, et l'école herblinoise de Beauregard, qui aura lieu le vendredi 30 juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **A R R E T E**

### **TITRE I – Dispositions relatives à l'occupation du domaine public**

**ARTICLE 1 :** Le vendredi 30 juin 2023 de 07h00 à 16h00, le Service des sports et loisirs de la Ville de Saint-Herblain est autorisé, sous sa responsabilité, à interdire l'accès à l'allée Anne de Bretagne du complexe sportif de la Bourgonnière, afin d'organiser en toute sécurité un duathlon pour les élèves.

Le temps de cette manifestation sportive, **la circulation et le stationnement seront interdits** à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours.

**ARTICLE 2 :** Le Service des sports et loisirs de la ville de Saint-Herblain est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion du duathlon qui se tiendra à la piscine et au parc de la Bourgonnière à Saint-Herblain, **le vendredi 30 juin 2023 de 07h00 à 16h00.**

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché sur le site.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette manifestation, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

## **TITRE II – Dispositions générales**

**ARTICLE 5** : En cas de mauvaises conditions météorologiques (alerte météo vigilance rouge ou orange), la Ville se réserve le droit d'interdire la manifestation. L'organisateur devra se conformer à la décision de la ville.

**ARTICLE 6** : L'organisateur devra se conformer à toutes prescriptions délivrées par la police municipale ou toute autre autorité compétente. La présente autorisation est donnée à titre précaire et révoquant. Les infractions au présent arrêté pourront faire l'objet de poursuites, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 13 JUIN 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

Reçu en préfecture de Nantes le 13 juin 2023

Publié le 13 juin 2023